

Miscellanées concernant la caisse militaire du Val-de-Travers

Autor(en): **Godet, P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **116 (1976)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-650382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Miscellanées concernant la Caisse militaire du Val-de-Travers

Introduction: Le hasard a voulu que nous trouvions un historique de la Caisse militaire du Val-de-Travers, rédigé par feu le premier-lieutenant Petitpierre. Ce texte nous a paru intéressant car il décrit, avec beaucoup de sincérité, l'aspect et le développement de la chose militaire, à une époque où l'armée n'était pas encore fédérale. Le texte qu'on lira ci-dessous est fait d'extraits de cet historique se trouvant dans les archives du Président de la Caisse militaire du Val-de-Travers, société aujourd'hui encore très vivante.

Colonel-divisionnaire P. GODET

* * *

Les Neuchâtelois étaient au nombre d'environ 30 000 lorsque, le 3 novembre 1707, par l'entremise des Trois-Etats, ils adjugèrent la souveraineté à Frédéric I^{er}, roi de Prusse, pour posséder le pays de Neuchâtel. Il s'agissait d'un Etat indépendant, inaliénable et indivisible, en conservant les libertés et franchises des peuples, de même que les alliances et combourgeoisies avec les cantons suisses.

Quelle était, à cette époque, l'organisation militaire du pays? Tout à fait en rapport avec la simplicité et la bonhomie des mœurs de cette époque. On avait le sentiment de l'utilité des exercices militaires en vue de la défense du pays et l'on se rappelait, avec orgueil, les exploits guerriers des ancêtres. Aussi considérait-on le maniement des armes comme un moyen de seconder la bravoure du peuple et la force de nos défilés. On s'y exerçait avec joie.

Les milices du pays obéissaient aux ordres du Conseil d'Etat et non à ceux d'un directeur militaire ou chef spécial. Des lieutenants-colonels étaient désignés pour passer les revues des compagnies, aucune localité, sauf Neuchâtel, n'ayant de chef au-dessus du grade de major. Les compagnies s'exerçaient dans leurs localités respectives pendant un certain nombre de dimanches et, en outre, il y avait les jours de revue.

Ce jour-là était la fête principale de la localité, chacun y prenait part et, dès le matin, la place d'armes se trouvait envahie par une foule curieuse et animée. Dès la veille, les tambours et les fifres, précédés du tambour-major, battaient et jouaient la retraite et, le lendemain matin, la diane devant la demeure des principaux officiers...

... Au Val-de-Travers, nous avions la Compagnie du Prince et, depuis 1782, la Compagnie des mousquetaires, bourgeois de Neuchâtel, résidant au Val-de-Travers.

Il est intéressant d'esquisser la méthode d'instruction militaire alors en usage et combien différente de celle que nous autres, de 1939 à 1945, avons connue comme miliciens « semi-permanents ».

Les mouvements d'ensemble s'exécutaient avec la précision la plus parfaite, voici comment: un grenadier expert sortait des rangs et, tenant sa giberne de la main gauche, allait se placer à cent pas du front pour être vu de chacun; on le nommait le « Flügelmann ». Avec son fusil à la main, il donnait une série de signaux correspondant à chaque mouvement et tous les soldats, le regard fixé sur lui, exécutaient avec une sage lenteur, mais avec beaucoup de précision, les manèuvres d'armes indiqués.

Les exercices terminés, cet espèce de moniteur rentrait dans le rang et les feux de peloton commençaient, suivis de ceux de compagnie et de bataillon. On clôturait le tir par des feux à volonté que l'on avait mille peines à faire cesser, malgré les roulements prolongés des tambours.

Ensuite avaient lieu des marches et contre-marches peu compliquées que suivait un repos bien gagné. Un hurra général éclatait, accompagnant une course désordonnée vers les cantines. Les chants et les danses alternaient pendant une heure, secondés par les accords de la musique.

Au point de vue politique, le pays était divisé en châtellenies (celle du Val-de-Travers comprenait les communes de Môtiers, Couvet, Boveresse, Fleurier, Buttes et St-Sulpice, qui subsiste encore aujourd'hui au titre de Corporation des Six-Communes, possédant des forêts près de Buttes et un immeuble à Môtiers). Il y avait aussi la Mairie de Travers (avec Rosières et Noiraigue), celle des Verrières et celle de la Brévine.

Tous les Neuchâtelois étaient membres d'une des communes du pays. Un certain nombre d'entre eux appartenaient, comme bourgeois externes, à l'une des quatre corporations principales, celles de Neuchâtel, de Valangin, du Landeron et de Boudry. Une partie des habitants du Val-de-Travers étaient membres externes de la bourgeoisie de Neuchâtel.

En 1786, on procéda au renouvellement des serments réciproques, cérémonie qui n'avait pas été célébrée depuis 1707.

Dans chaque circonscription, on avait dressé en plein air une estrade pour le représentant du Prince et le Conseil d'Etat. Après une harangue appropriée à la circonstance, prononcée par un des chefs de la circonscription, le gouverneur répondait par un discours également gracieux et intéressant. Se découvrant ensuite et se levant pour entendre la lecture du serment faite par le doyen des conseillers d'Etat, le gouverneur le prêtait en mettant la main droite sur son cœur et en prononçant ces paroles: « Ainsi je le jure et le promets au nom du Roi, notre souverain prince et seigneur ».

Les miliciens plaçaient leurs chapeaux au bout de leurs piques et baïonnettes, pour entendre le serment des peuples et, après la lecture, tous les sujets, sans exception, élevant la main droite, s'écriaient: « Ainsi nous le jurons ».

Cette solennelle acclamation était suivie des cris redoublés de « Vive le Roi! » « Vive Son Excellence! », ainsi que de décharges de canons, de boîtes et de mousqueteries. Un discours d'actions de grâces par un pasteur terminait la cérémonie. Ces serments de 1786 ont été immortalisés par le crayon des Girardet, habiles graveurs de cette époque.

Nous ne décrivons pas ici les événements de 1798, l'invasion de la Suisse par les troupes étrangères, si ce n'est pour noter que Neuchâtel ne fut pas compris dans la République helvétique une et indivisible; la principauté était devenue, par la chute de Bienne et celle de l'ancienne Confédération, un Etat détaché de la Suisse.

Le goût du tir s'était réveillé chez les Neuchâtelois; ils s'exerçaient dans les abbayes, tiraient le Prix des Mousquetaires. En même temps, des corps de musique avaient été régulièrement organisés et participaient à ces manifestations. D'après un document de l'époque, quelques instrumentistes étaient désignés sous le nom tonitruant de « concert guerrier! »

L'Europe continuait à être bouleversée par les guerres de Napoléon. Notre région n'avait pas été comprise, comme les dix-neuf cantons, dans l'Acte de Médiation donné en 1803 par Napoléon à la Suisse.

En 1806, le Roi de Prusse déliait les Neuchâtelois de leur serment de fidélité à la Maison de Brandebourg et leur annonçait qu'il les avait cédés à la France. Tout simplement! Le général Oudinot entra à Neuchâtel avec 8 000 hommes et prenait possession de la Principauté. Toutes les autorités constituées se rendaient en grande pompe au château, au milieu

d'une haie de grenadiers, avec musiques françaises, salves d'artillerie. Rien ne manquait, sinon l'enthousiasme du peuple! Le régime français dura jusqu'en 1814.

Une des causes qui contribuaient surtout à faire détester le gouvernement, c'était la conduite de ses agents qui se comportaient de manière à s'attirer la haine des citoyens. La gendarmerie, créée sous le Prince Berthier, qui aurait pu être un corps utile pour la protection des honnêtes gens, paraissait instituée dans le seul but de tourmenter le public. Ce n'est pas pour rien que l'on disait en Suisse que les Neuchâtelois étaient élevés dans la crainte de Dieu et... des gendarmes.

Dans cette période de fermentation des esprits et des idées, il fallait s'attendre à toutes sortes de changements d'ordre politique, militaire et financier. Sans aucune base constitutionnelle, le bataillon des « Canaris » avait été formé en 1807 et guerroyait en Espagne, en Allemagne, en France et en Russie.

La fin de l'année 1813 fut marquée par le passage des troupes alliées en pays neuchâtelois; voici le récit que nous en fait, pour notre vallon, le justicier Jonas-Henri Berthoud:

« Les éclaireurs arrivèrent à Couvet le jour de Noël 25 décembre 1813, ils bivaquèrent à la sortie du village, près du chemin de Boveresse. Les passages furent successifs pendant les jours suivants et le mois de janvier. Il ne passa que quelques régiments bien montés, avec uniformes blancs et le casque doré. Pendant les jours de passage, il n'y avoit point de neige, mais il faisoit un froid piquant et un beau soleil. C'étoit un beau spectacle de voir la route de Travers à Boveresse couverte de cette cavalerie... Il passa un grand nombre de chariots du train et quelques troupeaux de bœufs de Hongrie... Comme le Val-de-Travers étoit la dernière station de ces troupes avant qu'elles entrassent en France, il fut chargé de beaucoup de logements. Lorsqu'il passoit de fortes colonnes, elles étoient réparties dans les trois juridictions de Travers, du Val-de-Travers et des Verrières. On fut quelquefois obligés de donner des logements pour le village de Buttes, quoique cela détourna beaucoup les militaires de leur route. Lorsque tous ceux qui étoient destinés pour Couvet ne pouvoient être logés dans le village, on en envoyait à Plancemont et aux Prises, mais les soldats n'étant pas sous les yeux de leurs chefs n'observoient pas une aussi bonne discipline et ils donnèrent souvent beaucoup d'inquiétude aux particuliers qui les logeoient. »

Après la chute de Napoléon, la Principauté de Neuchâtel redevenait possession du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, qui publia une

espèce de charte ou déclaration qu'il envoya de Londres. Quelques grands principes y étaient énoncés: le rétablissement des audiences générales, le libre exercice des religions réformée et catholique, la liberté du commerce et de l'industrie. En même temps, le prince devenait le chef unique du militaire, ce qui entraînait la suppression des compagnies bourgeoises, dont celle du Val-de-Travers.

Enfin, le 12 septembre 1814, Neuchâtel était reçu au titre de 21^e canton, dans la Confédération, par décision de la Diète fédérale. Système hybride, qui ne pouvait être que provisoire.

Après l'époque troublée du commencement de ce siècle, après les grandes guerres où les Neuchâtelois avaient pris une part glorieuse dans les armées du Premier Empire, il n'y avait dans la Principauté de Neuchâtel aucune institution pour secourir les soldats malades ou blessés, ni pour venir en aide aux familles de ces soldats dans le besoin. Quelques citoyens dévoués et généreux s'organisèrent pour former des caisses régionales ayant pour but de réunir des ressources suffisantes pour aider les militaires en souffrance en temps de guerre ou dans les services d'instruction. Le Val-de-Travers ne resta pas en arrière et se joignit avec empressement à cette œuvre de sécurité dans un moment de danger national.

Nous comprenons mieux maintenant, qu'il était devenu nécessaire de porter secours à des militaires malades, blessés ou invalides, ou simplement gênés dans leur situation matérielle.

On comptait beaucoup sur l'initiative privée à ce moment-là; c'est ainsi que militaires et pompiers faisaient eux-mêmes les frais de leur habillement. (Un ancien fondé de pouvoir nous disait que l'achat de son uniforme de pompier, vers 1884, lui avait causé une gêne financière bien compréhensible!) A plus forte raison, les militaires restaient-ils livrés à leur sort en cas de maladie ou d'infirmité. La charité privée intervenait alors et c'est certainement à une de ces manifestations de solidarité qu'ont obéi les fondateurs de l'institution.

En suivant le fil de l'histoire, on peut faire une foule de découvertes intéressantes. Nous citerons en passant le texte d'une ordonnance du commissaire royal, datée du 16 juillet 1831, par laquelle il instituait ce que nous appelons aujourd'hui les « Gardes locales ».

« Les dispositions qui seront vraisemblablement adoptées par Sa Majesté pour dispenser du service militaire actif tous les hommes que leur âge n'appelle pas à faire partie des contingents fédéraux, pouvant, en certaines circonstances, laisser l'état sans défense et sans moyens suffisants pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publiques; dans le but de remédier à ce grave inconvénient, je désire que tous les hommes, âgés de plus de 32 ans, qui conséquemment ne sont pas incorporés dans les contingents, et dont la qualité de propriétaire ou la moralité garantissent d'ailleurs leur amour de l'ordre, se forment dans les grandes localités en compagnies de gardes-bourgeoises volontaires, sous les ordres et la direction des autorités locales. A cet effet, tous ceux qui voudront donner cette nouvelle preuve de leur dévouement à leur patrie, pourront se faire inscrire dans un registre ouvert au secrétariat de la ville ou de la communauté. Lorsque les inscriptions seront au nombre de 50, les hommes inscrits se réuniront pour s'organiser définitivement en compagnies de 50 à 150 hommes, qui choisiront leurs officiers et pourvoiront à leurs règlements d'admission, de police et de discipline.

» Au château de Neuchâtel, le 16 juillet 1831.

Le commissaire-royal dans la Principauté,
DE PFUEL. »

Nous ne ferons pas ici l'histoire de notre association. Elle a continué, au cours de son cinquième quart de siècle, à jouer le rôle qu'ont voulu ses promoteurs. Elle a, d'autre part, subventionné des musiques militaires, des sociétés de tir, des groupements d'officiers et de sous-officiers.

Qu'advint-il de ce groupement lors des événements de 1831? Sagement, comme la marmotte, il sommeilla probablement. Les Neuchâtelois sont prudents de nature et il n'est pas surprenant que les gens qui vivaient à cette époque aient jugé imprudent de confier au papier leurs impressions sur les faits du jour. C'est dommage... pour les historiens.

Avant de conclure, il nous paraît intéressant de parler ici de la requête adressée en 1848 au Conseil d'Etat par trois officiers de Fleurier, pour obtenir le transfert des fonds et des archives de la Caisse militaire, de Couvet à Fleurier. Les officiers de la République eurent gain de cause sur ceux de « l'ancien régime ».

Voici un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 21 juillet 1848:

« Vu la requête présentée par Messieurs les Officiers du 4^e arrondissement militaire, et signée Henri Piaget, capitaine, Eugène Dubied, capitaine, et A. Lambelet, lieutenant, exposant que le 4^e arrondissement

possède une caisse ou fonds de prévoyance, dont la fondation est antérieure à 1815; que cette caisse, qui a été formée dans le principe par des cotisations des officiers, sous-officiers et soldats de l'arrondissement et alimentée par des versements effectués par eux et à diverses époques jusqu'à ce jour, est incontestablement et reste la propriété inaliénable de tous les militaires en activité de service qui en font partie et qui l'ont de tout temps régie par un Conseil d'administration nommé par eux, et qu'ainsi ils ont le droit d'en choisir le gérant.

» Que le gérant de cette caisse étant Monsieur l'ex-quartier-maître Louis Berthoud, de Couvet, une assemblée des officiers du 4^e arrondissement brevetés par la République (...) prient le Conseil, de bien vouloir donner l'autorisation nécessaire pour demander au détenteur actuel la reddition de ses comptes et retirer de ses mains cette caisse ainsi que les titres, actes, livres et papiers qui en dépendent.

» Entendu Monsieur le Directeur du Département militaire; délibéré, le Conseil arrête:

1. Monsieur le Préfet du Val-de-Travers convoquera un certain nombre d'officiers, tant parmi ceux de l'ancien régime que parmi ceux de la République, pour assister à la reddition des comptes de Monsieur Louis-Alfred Berthoud, de Couvet, ancien quartier-maître, entre les mains duquel cette caisse était déposée.
2. Il autorise Monsieur le Préfet à la remettre entre les mains de l'officier de la République qu'il jugera le plus propre à la bonne gestion de cette caisse. »

Les Fleurisans ont du reste solidement « assuré » leur situation, puisque l'article 11 des statuts prévoit que 4 membres sur 7 du comité doivent obligatoirement être domiciliés dans cette localité!

Disons encore un mot de la date de fondation de la Caisse militaire du Val-de-Travers. Les manuels du Conseil d'Etat (tome 216, pages 387 à 389, séance du 21 juillet 1848) indiquent la date de 1815. Ce renseignement est repris du texte de la requête des officiers fleurisans, en 1848, mais aucune autre source n'est venue jusqu'ici confirmer cette date de 1815.